

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de St Edmond les-Plaines, tenue dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville, 561 rue Principale, St-Edmond-les-Plaines le lundi, 03 juin 2019 à 19 H 30.

PRÉSENCES : Monsieur Rodrigue Cantin, Maire
Madame Carolle Bouchard, Conseillère
Madame Josée Lavoie, Conseillère
Monsieur Tony Paré, Conseiller
Madame Martine Verville, Conseillère

ABSENT : Monsieur Maxime Lapointe, Conseiller

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Nadia Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

- 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2.2. Exemption de lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire 06 mai 2019 et la séance extraordinaire du 27 mai 2019
- 2.3. Approbation des salaires nets pour le mois mai 2019
- 2.4. Liste des comptes de mai 2019

3. RÉOLUTIONS

- 3.1. Procédure pour le traitement des plaintes (AMP)
- 3.2. Autorisation – demande d'adoption pour règlement sur la récupération des appareils ménagers et de climatisation
- 3.3. Ville de Dolbeau-Mistassini – Ressource TI partagée (offre de services)
- 3.4. Avis d'intention – Création d'une nouvelle Régie (étude de planification opérateurs eaux usées et potable)
- 3.5. Achat - Épinéphrine

4. LOISIRS ET CULTURE

- 4.1. Festival de la St-Jean – Location de salle
- 4.2. Club La Bonne Humeur de St-Edmond – Location de salle
- 4.3. Motion de félicitations – Héritage agricole Lac-Saint-Jean

5. URBANISME

6. DONS ET SUBVENTIONS

- 6.1. Centre prévention Suicide – Saguenay- Lac Saint-Jean Chapais-Chibougamau
- 6.2. Mouvement action chômage Lac St-Jean

7. CORRESPONDANCE

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1. Suivi du conseil

9. INVITATION

9.1. Planification Stratégique MRC Maria-Chapdelaine

9.2. Festival des Camionneurs de La Doré

9.3. Gala Méritas

9.4. Assemblée générale annuelle – Comité culturelle de Saint-Edmond-les-Plaines

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1.

10.2.

10.3.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 H 30, le Maire, Monsieur Rodrigue Cantin, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION

2.1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

137-06-19

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de St-Edmond-Les-Plaines accepte l'ordre du jour en y ajoutant les points suivants :

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1) Rendez-vous rural

9.2)

9.3)

2.2. EXEMPTION DE LA LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 MAI 2019 ET LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2019

138-06-19

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture et d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 06 mai 2019 et la séance extraordinaire 27 mai 2019.

2.3. APPROBATION DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE MAI 2019

139-06-19

Il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du journal des salaires nets au montant de 14 176.30 \$ pour le mois de mai 2019.

2.4. LISTE DES COMPTES DE MAI 2019

140-06-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de 36 260.64 \$ ainsi que celle des comptes payés d'avance au montant de 14 282.41 \$ et d'en autoriser les paiements.

2.5. RAPPORT DU CITOYEN 2019

Ce rapport concernant la situation financière est présenté conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal. Le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Le rapport aux citoyens est remis au Conseil municipal et sera affichée tel que prescrit la loi.

3. RÉSOLUTIONS

3.1. PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du code municipal du Québec (RLRQ' c.C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

141-06-19

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente procédure soit adoptée :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. **OBJETS**

La présente procédure a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques;
- b. D'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM.

- c. D'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. INTERPRÉTATION

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publiques, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale, secrétaire-trésorière, le directeur des travaux publics assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel : dg@stedmond.ca , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
 - b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
 - c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
 - d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
 - e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
 - f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ' c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.
- 6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

3.2. AUTORISATION – DEMANDE D'ADOPTION POUR RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION.

ATTENDU QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

ATTENDU QUE le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

142-06-19

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

DE demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation ».

ET

DE mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité.

QUE le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

Il est en outre résolu d'interpeler l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, AOMGMR) afin de demander leurs appuis dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

3.3 Ville de Dolbeau-Mistassini – Ressource TI partagée (offre de service)

143-05-19

Sur la proposition de Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Tony Paré, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines est intéressée par le service informatique regroupé offert par la Ville de Dolbeau-Mistassini pour un budget annuel de 4 000 \$.

3.4 AVIS D'INTENTION DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LE PARTAGE DE SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'à titre de gouvernements de proximité, les municipalités sont appelées à fournir des services de plus en plus diversifiés dans les domaines administratifs et informatiques, de la sécurité publique, de la voirie, de l'hygiène du milieu, de l'aménagement et du développement du territoire, ainsi que dans le domaine des activités sportives, touristiques et culturelles;

ATTENDU que les municipalités doivent relever des défis importants en lien avec la rareté de main-d'œuvre afin de recruter et de garder des employés qualifiés;

ATTENDU que dans ce contexte, la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ainsi que la réalisation conjointe de travaux est un choix judicieux pour les municipalités du secteur GÉANT qui veulent se donner des services de qualité à moindres coûts;

ATTENDU que la coopération intermunicipale comporte de nombreux avantages économiques:

- Elle permet aux municipalités de partager les investissements de base nécessaires à l'achat ou à la réalisation d'infrastructures et d'équipements et ainsi alléger la charge financière de chaque municipalité.
- Elle permet d'optimiser l'utilisation des ressources humaines affectées au service offert.
- Elle permet aux citoyennes et aux citoyens d'avoir accès à un service de meilleure qualité grâce à des investissements que les municipalités ne pourraient se permettre individuellement.
- Elle permet d'atteindre plus rapidement un volume d'utilisation suffisant pour rentabiliser un équipement et en assurer le développement.
- Elle permet de réduire les coûts unitaires des services grâce aux économies d'échelle qu'elle entraîne.
- Elle évite le double emploi de services et d'équipements coûteux.

144-06-19

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Martine Verville, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

- a) Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines manifeste son intention à l'égard de la création d'une Régie pour le partage de services municipaux;
- b) Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines mandate sa directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à l'élaboration d'un document de travail permettant la création de cette Régie, et ce, en collaboration avec les directeurs généraux du secteur GEANT;
- c) Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines autorise les frais engendrés pour la mise en place de la Régie, et ce, à parts égales entre les cinq municipalités pour un budget global de 14 000 \$.

3.5 ACHAT ÉPINÉPHRINE

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré universitaire de santé de services sociaux Saguenay – Lac-Saint-Jean a mis à jour du Programme de santé spécifique pour la municipalité en mai dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est fortement recommandé par l'Équipe de santé au travail du CIUSSS de posséder un auto-éjecteur d'épinéphrine à la municipalité;

145-06-19

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Tony Paré, appuyé par Madame Josée Lavoie, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à effectuer l'acquisition d'un auto-éjecteur d'épinéphrine.

4. LOISIRS ET CULTURE

4.1 FESTIVAL DE LA ST-JEAN – LOCATION DE LA SALLE

ATTENDU QUE le Festival de la St-Jean désire louer la salle Chalet des Loisirs le 22 juin 2019;

146-06-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter de louer la salle Chalet des Loisirs pour cet événement au coût de 100\$ taxes incluses.

4.2 CLUB LA BONNE HUMEUR DE ST-EDMOND – LOCATION DE SALLE

ATTENDU QUE le Club La Bonne Humeur désire louer la salle Chalet des Loisirs le 20 octobre 2019;

147-06-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'accepter de louer la salle Chalet des Loisirs pour cet événement au coût de 100\$ taxes incluses.

4.3 MOTION DE FÉLICITATIONS - HÉRITAGE AGRICOLE LAC-SAINT-JEAN

148-06-19

Il est proposé par Madame Carole Bouchard et résolu l'unanimité :

DE donner une motion de félicitations pour l'ouverture officielle de l'Héritage Agricole Lac St-Jean qui s'est déroulé le 24 et 25 mai 2019. Lors de l'évènement, il a eu les spectacles de Nashville Québec ainsi qu'un souper. Monsieur le Maire tient à remercier tous les bénévoles ayant mis la main à la pâte pour leurs activités. **BRAVO** à ceux et celles qui ont participé de près ou de loin à l'organisation et la réussite des activités.

5. URBANISME

6. DONS ET SUBVENTIONS

6.1 CENTRE PRÉVENTION SUICIDE- SAGUENAY – LAC SAINT-JEAN CHAPAIS-CHIBOUGAMAU

149-06-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Monsieur Tony Paré, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'être membre de l'organisation et d'octroyer un montant de 50 \$ au Centre prévention Suicide Saguenay – Lac Saint-Jean Chapais-Chibougamau.

6.2 MOUVEMENT ACTION CHOMAGE LAC-ST-JEAN

Le conseil municipal n'octroie pas de don au Mouvement action Chômage Lac St-Jean.

7. CORRESPONDANCE

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1) Suivi du conseil

9. INVITATION

9.1 PLANIFICATION STRATÉGIQUE – MRC MARIA-CHAPDELAINE

Le conseil municipal est invité à participer

9.2 FESTIVAL DES CAMIONNEURS DE LA DORÉ

La municipalité ne participera pas à l'activité.

9.3 GALA MÉRITAS

Le maire va représenter la municipalité lors du Gala Méritas, le 6 juin prochain à la Polyvalente de Normandin.

9.4 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – COMITÉ CULTUREL DE ST-EDMOND-LES-PLAINES

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 RENDEZ-VOUS RURAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine organise annuellement le rendez-vous rural pour l'ensemble de la population de la MRC y compris les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine demande un prix de présence provenant de chacune des municipalités;

150-06-19

Il est proposé par Madame Josée Lavoie, appuyé par Madame Martine Verville, et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la directrice générale à acquérir un certificat-cadeau de 50 \$ à l'Auberge des Plaines afin de le remettre en prix de présence lors de l'évènement du 5 juin prochain.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est accordée aux citoyens de 20 h 45 à 20 h 45.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

151-06-19

Il est proposé par Madame Carole Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 h 57.

M. RODRIGUE CANTIN
Maire, Municipalité de St-Edmond-les-Plaines

MME NADIA GENEST
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Rodrigue Cantin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Rodrigue Cantin,
maire